



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Service de la coordination des  
politiques publiques**

**Bureau de la coordination  
et des procédures environnementales**

**ARRETE N°2023 - 1864 /SG/SCOPP du 4 septembre 2023**

portant sur l'aménagement des forêts départementales des Hauts Sous Le Vent pour la période 2020-2039, sur le territoire des communes de Saint-Paul et Saint-Leu

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

VU le code forestier notamment les articles L.124-1-1°, L.212-1 à L.212-2, D.212-1 à D.212-2, D.212-5-2°, D.214-15 à D.214-16, R.212-3 à R.212-4 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L.331-4 et R.331-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion - M. FILIPPINI (Jérôme) ;

VU le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Christine TORRES, administratrice de l'État hors classe en qualité de sous-préfète chargée de mission pour la cohésion sociale et la jeunesse auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le schéma régional d'aménagement de La Réunion, arrêté en date du 1er septembre 2015 ;

VU l'arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 8 janvier 2007 portant sur la révision de l'aménagement des forêts domaniales, départemento-domaniales, départementale et régionale des Hauts Sous Le Vent, sur le territoire des communes de Saint-Paul et Saint-Leu;

VU l'arrêté préfectoral portant soumission au régime forestier de bois et terrains n°2015-2332/SG/DRCTCV du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1727 du 17 août 2023 portant désignation de Mme Christine TORRES, sous-préfète chargée de mission pour la cohésion sociale et la jeunesse auprès du préfet de La Réunion, aux fonctions de secrétaire générale par intérim de la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°1728 du 17 août 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recette à Mme Christine TORRES, secrétaire générale par intérim de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental de La Réunion du 17 mai 2023 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

SUR proposition du directeur régional de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Les forêts départementales des Hauts Sous Le Vent sur le territoire des communes de Saint-Paul et Saint-Leu, d'une contenance de 174,59 ha, sont affectées autant à la fonction écologique, à la fonction de production de bois et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction socio-économique et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 105,04 ha, actuellement composée pour 62,78 ha de peuplement de cryptomeria du Japon, pour 33,16 ha de forêt de Bois de couleur de moyenne altitude, pour 6,12 ha de forêt de Tamarin des Hauts et Bois de couleur de moyenne altitude, pour 3,22 ha de Tamarin des Hauts et pour 0,69 ha d'aire d'accueil du public et de pelouses secondaires, le reste étant boisé en essences exotiques.

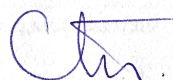
105,04 ha contiennent des peuplements qui ont une vocation de production ligneuse.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2020-2039) la forêt sera divisée en sept groupes de gestion :

- Un groupe hors sylviculture de production de travaux de conservation des espèces et des habitats en attente, d'une contenance de 40,49 ha ;
- Un groupe hors sylviculture de production de travaux de conservation des espèces et des habitats, d'une contenance de 28,74 ha ;
- Un groupe hors sylviculture de production de travaux de reconstitution des espèces et des habitats, d'une contenance de 35,07 ha ;
- Un groupe de sylviculture de production de travaux d'amélioration de Cryptomeria, d'une contenance de 54,36 ha ;
- Un groupe de sylviculture de production de travaux d'amélioration de Cryptomeria au repos, d'une contenance de 1,25 ha ;
- Un groupe de sylviculture de production de régénération du Cryptomeria, d'une contenance de 14,36 ha ;
- Une zone d'emprise hors sylviculture, d'une contenance de 0,32 ha.

**Article 4 :** La secrétaire générale par intérim de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de La Réunion, et affiché dans les mairies de Saint-Paul et Saint-Leu.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale par intérim



Christine TORRES